

Pour diffusion immédiate  
Le 24 août 2016

## **Le gouvernement reconnaît la particularité des maisons en rondins du Yukon**

WHITEHORSE — Les maisons construites avec des murs extérieurs en rondins sont désormais exemptées de se conformer aux dispositions de l'article 9.36 du *Code national du bâtiment – Canada*, qui définit les normes d'efficacité énergétique pour les maisons et les petits bâtiments.

« Le gouvernement du Yukon a répondu aux préoccupations exprimées par les constructeurs de maison en rondins du territoire en apportant certaines modifications au *Code national du bâtiment* qui tiennent compte des spécificités du Yukon », a déclaré le ministre des Services aux collectivités, M. Currie Dixon.

En mars dernier, le gouvernement du Yukon a adopté les normes d'efficacité énergétique du *Code national du bâtiment* en y introduisant certains changements afin de respecter les particularités du territoire en matière de géographie, de climat et des types de constructions privilégiés par les résidents. Cet amendement, qui permet de soustraire les bâtiments en rondins à l'application des normes d'efficacité énergétique, a été adopté la semaine dernière.

L'adoption de l'article 9.36 du *Code national du bâtiment – Canada* au Yukon fait suite à l'examen approfondi effectué par un comité consultatif spécial sur les normes d'efficacité énergétique. Les membres du comité, qui était composé en partie de membres du milieu de la construction local, ont consulté leurs collègues, discuté avec des spécialistes en matière d'élaboration de normes d'efficacité énergétique dans d'autres provinces et territoires au Canada et pris en compte les commentaires du public.

« Grâce à cette modification – qui était par ailleurs devenue indispensable – les maisons en rondins demeureront un choix abordable pour les familles du Yukon », a expliqué le député de la circonscription du Lac Laberge, M. Brad Cathers. « Au nom de tous mes électeurs, je remercie les intervenants qui ont permis de trouver une solution adaptée aux réalités du Yukon, qui a le mérite de reconnaître que ce type d'habitation représente un choix respectueux de l'environnement. »

En ce qui concerne l'épaisseur minimale requise des murs extérieurs, les constructeurs de maisons en rondins doivent cependant se conformer aux exigences énoncées dans la *Loi sur les normes de construction*. En outre, les bâtiments de ce genre qui sont construits à Whitehorse doivent respecter des normes de construction établies au moyen de règlements municipaux.

-30-

Renseignements :

Michael Edwards  
Communications  
Conseil des ministres  
867-633-7910  
michael.edwards@gov.yk.ca

Amanda Couch  
Communications  
Services aux collectivités  
867-332-4188  
amanda.couch@gov.yk.ca

*Communiqué numéro 16-300*

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:  
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.